(Keusong), et le pays des six cantons Moïs (Lucchau). Entre le Laos et l'Annam proprement dit, quelques Etats secondaires, comme le Tranninh et le Ciampa, étendaient des juridictions incessamment variables.

Bien que les rois d'Annam ne considérassent comme apanage familial que les provinces maritimes entre la mer de Chine et la chaîne intérieure, ils prétendaient toujours. des droits de suzeraineté sur ces immenses régions, aux peuplades clairsemées, aux délimitations vagues. Ils se faisaient, de ces feudataires, une ceinture contre les ennemis possibles; et ainsi ils reprenaient, en petit et vis-à-vis d'eux, la politique que le Céleste-Empire tenait vis-à-vis de l'Annam lui-même, et des autres États qui servaient de couverture à son immense périphérie.

Cette conception politique, commune à tous les grands États de l'Extrême-Orient, et que l'Annam appliquait à ses voisins secondaires, mérite une mention spéciale. Ces voisins étaient appelés « fan, » ou haies, et ils formaient véritablement la haie contre l'extérieur au profit du suzerain dont ils englobaient les États; c'est ainsi que le Céleste-Empire conserva longtemps l'intacticité de frontières immenses et insuffisamment défendues. Un lien de vassalité assez làche, et très facile à supporter, au physique comme au moral, reliait seul la circonférence au centre. Les invasions s'émiettaient parmi les « fan » avant d'atteindre leur but ; les habitants servaient de soldats, et les territoires, de tampons ; et leur propre sécurité était le garant de la sécurité du protecteur. Comme, en échange de ce service, et de quelques autres d'ordre administratif intérieur, le protecteur leur abandonnait à peu près leur indépendance gouvernementale, l'influence de ce protec-